

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
Compte-Rendu - Réunion du conseil Municipal

Séance du 5 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 1

Date de convocation : 26/02/2026

Votants : 8

Par procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT, Jean-Baptiste FAGON,

Procurations : Bertrand NORMAND à Didier BOITEUX

Absents : Éric PIDANCET

M. Didier BOITEUX a été nommé secrétaire de séance.

1) Participation à la mutuelle du personnel

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 70 en date du 29/01/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, **fixé à 30 euros**, soit 15 € minimum par mois et par agent .

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que la collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **30 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

2) Approbation devis travaux bois 2026

Monsieur le Maire présente les devis concernant les travaux forestiers envisager en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'EURL SAVET Olivier pour un montant de 8 614.00 € HT soit 9 681.80 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et tout autre document s'y rapportant
- Précise que cette dépense a été prévue dans le budget primitif 2026 en plus des travaux prévus en 2025 qui n'ont pas pu être terminés pour des raisons d'intempéries, et qui n'ont donc pas été facturés en 2025.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) Approbation des devis de travaux 2026

Pour faire suite aux décisions d'investissement prise lors de la réunion de conseil municipal du 13 janvier 2026, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis retenus pour les travaux envisagés en 2026 :

- **BRET MENUISERIE** : Remplacement des 2 portes voutées vitrées de la salle du Cèdre pour un montant de 9 360 € HT soit 11 250 € TTC
- **VELET TERRASSEMENTS TP** :
 - Bitume Rue de l'église pour un montant de 9 294 € HT soit 11 152.80 € TTC
 - Travaux route de Grachaux pour un montant de 35 855.50 € HT soit 43 026.60 € TTC
 - Création de chicane au lotissement pour un montant de 2690 € HT soit 3228 € TTC
- **VELET TERRASSEMENTS TP : Travaux de voirie Rue Saint Joseph** :

- Bordures et trottoirs côté droit en descendant la rue pour un montant de 6 488.75 € HT soit 72 586.50 € TTC
- Bordures et trottoirs côté gauche en descendant la rue pour un montant de 39 735 € HT soit 47 250 € TTC
- Passage piéton pour un montant de 3 330 € HT soit 3 996 € TTC

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions Bordures et trottoirs, amende de police et Aide Départementale ont déjà été déposées et seront étudiées rapidement puisque les dossiers sont complets, notifications à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider l'ensemble des devis présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ses devis et tout autre document s'y rapportant.
- Précise que ces dépenses sont prévues au budget 2026

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

4) Approbation du Compte Financier Unique budget BOIS

Considérant que M.Cyril TOUSSAINT a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Claude SPRINGAUX, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2025 du budget Bois, lequel peut se résumer de la manière suivante

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	40 500,00	40 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	31 495,75	31 495,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	61 255,00	61 255,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	43 547,21	43 547,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-12 051,46	-12 051,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	78 497,41	78 497,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00	66 445,95	66 445,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00	66 445,95	66 445,95

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 Pour

0 Contre

0 Abstention

Comme de Frasne-le-Château -
séance du 05/03/2026

5) Approbation du Compte Financier Unique budget COMMUNE

Considérant que M. Cyril TOUSSAINT a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Claude SPRINGAUX, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2025 du budget Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	259 355,41	305 019,00	564 374,41
	Recettes réalisées (1)	B	60 309,73	349 605,71	409 915,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	227 395,00	490 586,00	717 981,00
	Dépenses réalisées (1)	E	170 760,74	276 986,76	447 747,50
	Restes à réaliser	F	42 753,00	0,00	42 753,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-110 451,01	72 618,95	-37 832,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-31 960,41	230 514,82	198 554,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-142 411,42	303 133,77	160 722,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-42 753,00	0,00	-42 753,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-185 164,42	303 133,77	117 969,35

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Affectations des résultats Budget BOIS

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de reporter au Budget Primitif 2026 les résultats suivants :

Vu l'excédent de fonctionnement constatés aux résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **66 445.95 €** en recette de fonctionnement au compte **002**.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Affectations des résultats Budget Commune

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de reporter au Budget Primitif 2026 les résultats suivants :

Vu l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement constatés aux résultats de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **117 969.35 €** en recette de fonctionnement au compte **002**, la somme de **185 164.42 €** en recette d'investissement au compte **1068** et **142 411.42 €** en dépense d'investissement au compte **001**.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

Comme de Frasne-le-Château -
séance du 05/03/2026

8) Vote des taux des Taxes Locales 2026

L'exposé du Maire entendu, et compte tenu du pacte fiscal signé avec la Communauté de Communes des Monts de Gy, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes locales 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	13.35 %
Taxe d'habitation :	12.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	17.48 %

8 Pour**0 Contre****0 Abstention**

9) Vote du budget primitif 2026 BOIS

	DÉPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	86 860.00 €	61 500.00 €
RAR de l'exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	66 445.95 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 860.00 €	127 945.95 €
Crédits d'investissement	0.00 €	0.00 €
RAR	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution investissement	0€	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0€	0 €
TOTAL DU BUDGET	86 860.00 €	127 945.95 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'approuver le budget primitif 2026 du bois comme présenté ci-dessus.

8 Pour**0 Contre****0 Abstention**

10) Présentation et vote du budget primitif 2026 COMMUNE

	DÉPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	425 981.00 €	360 963.00 €
RAR de l'exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	117 969.35 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	425 981.00 €	478 932.35 €
Crédits d'investissement	272 000.00 €	457 164.42 €
RAR	42 753.00 €	0.00 €
Solde d'exécution investissement	142 411.42 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	457 164.42 €	457 164.42 €
TOTAL DU BUDGET	883 145.42 €	936 096.77 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'approuver le budget primitif communal 2026 comme présenté ci-dessus.

8 Pour**0 Contre****0 Abstention**

11) Questions et Informations diverses :

- **Projet de délibération « modification du RIFSEEP » à envoyer au CDG70 pour Saisine du CST**

Modification UNIQUEMENT de la partie : Le Complément Indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale, soit au vu de l'entretien professionnel pour les agents titulaires, soit au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Rédacteurs		
G2	1 200 €	Entre 0 et 100 %
Adjointes administratifs / Adjointes techniques		
G1	1 260 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 200 €	Entre 0 et 100 %

- **Modification de l'IFSE employé communal à compter du 1^{er} mars 2026**